

ELECTIONS 2020 de la MSA SUD AQUITAINE

En application des dispositions énoncées

- dans le décret 2009-326 du 25 mars 2009 relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration des MSA et de son Président en matière d'élections institutionnelles,
- dans l'article L.723-35 du Code Rural,
- dans l'article R.121-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- dans la circulaire 2019-002 du 26 février 2019 « Etablissement des listes électorales »,
- dans la circulaire 2019-006 du 3 juillet 2019 « Etablissement des circonscriptions et candidatures » et son annexe 1,

Et

- sur la base des listes définitives des électeurs arrêtées par la Commission Elections le 24 septembre 2019.

Le Conseil d'Administration de la MSA Sud Aquitaine a validé lors de sa séance du 17 septembre 2019, la liste des circonscriptions électorales, après avis conforme des Comités de protection sociale portant regroupement de cantons.

La présente délibération, une fois publiée dans les locaux du siège de la MSA Sud Aquitaine ou sur son site Internet, ouvre la période de dépôt de candidatures, soit à partir du 31 octobre 2019.

La réception des candidatures au siège de la MSA sera close le mardi 19 novembre 2019 à 16 heures.

St Pierre du Mont, le 23 octobre 2019

La Présidente,

Chantal GONTHIER

1^{er} COLLEGE

Scrutin pluri nominal majoritaire à un tour

Les 15 circonscriptions correspondent aux 15 cantons du département

(pas de regroupement de canton)

➤ **4 postes de titulaires + 4 postes de suppléants sont à pourvoir**

Circonscription	Nombre d'électeurs
ADOUR ARMAGNAC	1508
CHALOSSE TURSAN	2149
COTE D'ARGENT	365
COTEAU DE CHALOSSE	2306
DAX-1	305
DAX-2	388
GRANDS LACS	305
HAUTE LANDE ARMAGNAC	1024
MARENSIN-SUD	502
MONT-DE-MARSAN-1	219
MONT-DE-MARSAN-2	335
ORTHE ET ARRIGANS	1462
PAYS MORCENAI TARUSATE	1127
PAYS TYROSSAIS	523
SEIGNANX	355

2^{ème} COLLEGE

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle
avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste

Les 15 circonscriptions correspondent aux 15 cantons du département

(pas de regroupement de canton)

➤ **3 postes de titulaires sont à pourvoir + 3 suivants de liste maximum**

Circonscription	Nombre d'électeurs
ADOUR ARMAGNAC	1769
CHALOSSE TURSAN	1883
COTE D'ARGENT	1070
COTEAU DE CHALOSSE	1507
DAX-1	761
DAX-2	724
GRANDS LACS	1646
HAUTE LANDE ARMAGNAC	2770
MARENSIN-SUD	847
MONT-DE-MARSAN-1	1426
MONT-DE-MARSAN-2	1574
ORTHE ET ARRIGANS	1116
PAYS MORCENAI TARUSATE	1659
PAYS TYROSSAIS	673
SEIGNANX	357

3^{ème} COLLEGE

Scrutin pluri nominal majoritaire à un tour

Les 15 circonscriptions correspondent aux 15 cantons du département

(pas de regroupement de canton)

➤ 2 postes de titulaires + 2 postes de suppléants sont à pourvoir

Circonscription	Nombre d'électeurs
ADOUR ARMAGNAC	95
CHALOSSE TURSAN	96
COTE D'ARGENT	51
COTEAU DE CHALOSSE	109
DAX-1	27
DAX-2	22
GRANDS LACS	78
HAUTE LANDE ARMAGNAC	186
MARENSIN-SUD	81
MONT-DE-MARSAN-1	77
MONT-DE-MARSAN-2	43
ORTHE ET ARRIGANS	94
PAYS MORCENAI TARUSATE	96
PAYS TYROSSAIS	41
SEIGNANX	22